Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

Dispositions d'exécution pour le Championnat individuel juniors au pistolet 10m (CIJ-P10) Tir de qualification

La Division Pistolet édicte pour le Championnat individuel juniors au pistolet 10m (CIJ-P10) les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

Ces DE s'adressent aux SCT et règlent les délais et la collaboration des SCT avec le préposé de la FST.

Les responsables des SCT édictent leurs propres dispositions d'exécution et directives pour leurs sociétés. Ces DE des SCT règlent les dates et les procédures d'inscription pour les compétitions au niveau des SCT. Les SCT sont libres de faire valoir ces DE dans leur domaine.

1. Bases

1.1 Règlement du Championnat individuel juniors au pistolet 10m (CIJ-P10)

1.2 Règles du tir sportif (RTSp)

1.3 Dispositions d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir (FST)

1.4 DE concernant les allègements accordés aux tireurs[1] handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Tir sportif handisport (WSPS)

1.5 Commandements et déroulements des compétitions pistolet

2. Droit de participation

Sont autorisés à participer:

- les participants à un cours des jeunes jusqu'à U21, qui ont été annoncés par leur moniteur;
- tous les membres jusqu'à U21 des sociétés appartenant à une Société cantonale de tir (SCT).

Le CIJ-P10 n'est pas soumis à l'obligation de la licence.

3. Délais

Durée de la compétition:	du 15 octobre 2023 au 31 mars 2024
Annonce des participants pour la finale:	28 février 2024 (au plus tard)
Finale:	dimanche, le 24 mars 2024 à Schwadernau (BE)
Décompte par le client:	en ligne, jusqu'au 30 avril 2024, à l'att. du préposé au CIJ-P10

[1] Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

Les tireurs qui renoncent à participer à la Finale peuvent tirer ce concours jusqu'au 31 mars 2024. Ils ont, le cas échéant, droit à la distinction.

Accès à la plateforme pour inscription/décompte en ligne: https://score.swissshooting.ch

4. Matériel

Les commandes de matériel (p. ex. les feuilles de stand) sont distribuées par le préposé au CIJ-P10 conformément à la commande passée sur la plate-forme en ligne à l'attention de la personne ayant effectué la commande en ligne.
Les feuilles de stand seront désormais exclusivement envoyées sous forme électronique (PDF). **L'utilisation d'autocollants n'est plus nécessaire.** Les feuilles de stand restantes sous forme papier peuvent continuer à être utilisées **en combinaison** avec la feuille de stand PDF ou à des fins d'entraînement.

5. Dispositions relatives à la compétition

5.1 Classes d'âge/Catégories

L'âge selon l'année de naissance atteint à la fin du concours est déterminant.
U13, U15, U17, U19, U21.

5.2 Allégements de position et aides de tir

- U13 appui fixe
- U15 appui amovible

6. Finances

6.1 Finance de participation

Le montant fixé par la Division Pistolet est contraignant et ne doit pas être majoré par les SCT.

Le prix de la feuille de stand est de **10.00 frs.** (inclus la contribution de sport et de formation de 2.60 frs.).

Les préposés des SCT tiennent le contrôle des feuilles de stand.

Les décomptes des SCT sont envoyés au préposé au CIJ-P10 de la FST.
Une facture est ensuite établie par le Secrétariat général de la FST à l'attention de la SCT.

7. Distinctions

7.1 Tir de qualification

Chaque participant y ayant droit, reçoit une distinction. Celle-ci est soit remise par la FST lors de la Finale soit envoyée par courrier postal.

7.2 Limites de distinction

- U13 670 points
- U15 670 points
- U17 670 points
- U19 690 points
- U21 690 points

7.3 Distinctions lors de la Finale (par catégorie)

Les trois premiers de chaque classe d'âge reçoivent une médaille.

Un diplôme est remis aux rangs 4 à 6.

8. Transfert des données

8.1 Annonce des résultats aux SCT/à la FST

Les SCT peuvent faire valoir leur propre réglementation des délais dans leurs DE (p. ex. traitement interne, consolidation, etc.) Les délais propres ne doivent pas dépasser les délais des présentes DE; en cas de doute, les délais des présentes DE font foi.

Les résultats sont considérés comme annoncés après leur saisie et leur bouclement sur la plate-forme en ligne. Les saisies clôturées ne peuvent plus être modifiées par la personne qui les a saisies.

8.2 Annonce des qualifications en finale à la FST

L'annonce de la finale se fait sur la plate-forme en ligne. Les annonces de qualification trop tardives ne peuvent plus être prises en compte pour la finale.

8.3 Cible électroniques

L'utilisation d'autocollants de contrôle n'est plus nécessaire. Les bandes d'impression doivent être agrafées à la feuille de stand. Les bandes d'impression doivent être signées individuellement et datées par le directeur de tir/l'entraîneur.

8.4 Coordonnées du préposé

Gregor Forster
Eichenstrasse 5
4313 Möhlin

Portable: 079 385 40 00
E-mail: gregor.forster@swissshooting.ch

9. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par la Division pistolet le 15 juin 2023;
- entrent immédiatement en vigueur.

Des dispositions particulières seront édictées pour la Finale du CIJ-P10. Les règlements ainsi que tous les documents pertinents pour cette compétition se trouvent sur le site internet de la FST www.swissshooting.ch.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz Chef de la Division Pistolet	Gregor Forster Préposé au CIJ-P10